

Axe d'orientation des façades

Des axes d'orientation des façades, par rapport à la route de Chalonnes-sur-Loire et par rapport à la déviation de la RD961, sont indiqués au Règlement – Document graphique. Ils ont pour objectif de garantir des cohérences d'ensembles bâtis. Les façades des constructions doivent s'implanter parallèlement à ces axes.